

JOURNAL OFFICIEL**DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****Philippe MACHENAUD-JACQUIER**
Mail : philippe.machenaud@mail.pf**NUMERO SPECIAL**Matahiti 159
N° 24 - Numera Taac**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 11
no Tiunu 2010

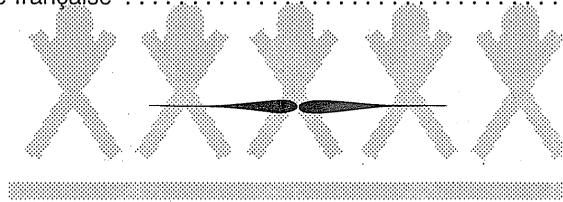
IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES****Pages**

Arrêté n° 821 CM du 10 juin 2010 portant modification de l'arrêté n° 1206 CM du 7 novembre 1996 modifié fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des techniciens de la fonction publique de la Polynésie française

228**ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES****Présidence**

Arrêté n° 2881 PR/PEL du 9 juin 2010 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe sur titres avec épreuves, et interne sur épreuves, pour le recrutement de 28 techniciens de catégorie B, relevant de la fonction publique de la Polynésie française

228

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 821 CM du 10 juin 2010 portant modification de l'arrêté n° 1206 CM du 7 novembre 1996 modifié fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des techniciens de la fonction publique de la Polynésie française.

NOR : PEL1001410AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-231 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1206 CM du 7 novembre 1996 modifié fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des techniciens de la fonction publique de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 juin 2010,

Arrête :

Article 1er. — Le 2° de l'article 6 de l'arrêté n° 1206 CM du 7 novembre 1996 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

"2° Une épreuve de mathématiques se rapportant au programme fixé en annexe du présent arrêté (durée : 3 heures, coefficient 3)."

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 juin 2010.
Gaston TONG SANG.

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 2881 PR/PEL du 9 juin 2010 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe sur titres avec épreuves, et interne sur épreuves, pour le recrutement de 28 techniciens de catégorie B relevant de la fonction publique de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 26 février 2010 portant délégation de signature à M. Bruno Lonjon, chef du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-231 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1206 CM du 7 novembre 1996 modifié fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des techniciens de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1433 CM du 9 octobre 2008 portant autorisation d'ouverture de concours, relevant de la filière administrative et financière, de la filière technique, de la filière éducative et de la filière socio-éducative, sportive et culturelle, pour le recrutement de fonctionnaires de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la liste des postes de techniciens mis en concours jointe en annexe du présent arrêté,

Arrête :

Article 1er. — Est organisé un concours :

- 1° Externe sur titres avec épreuves pour le recrutement de 23 techniciens de catégorie B dont :
- 2 postes dans la spécialité "technicien électrotechnique" ;
 - 4 postes dans la spécialité "technicien sanitaire" ;
 - 2 postes dans la spécialité "technicien vétérinaire" ;
 - 2 postes dans la spécialité "technicien du secteur primaire" ;
 - 3 postes dans la spécialité "technicien du génie civil" ;
 - 3 postes dans la spécialité "technicien réseau" ;
 - 2 postes dans la spécialité "technicien informatique" ;
 - 2 postes dans la spécialité "inspecteur d'urbanisme" ;
 - 1 poste dans la spécialité "topographie" ;
 - 2 postes dans la spécialité "technicien biomédical".

- 2° Interne avec épreuves pour le recrutement de 5 techniciens de catégorie B dont :
- 1 poste dans la spécialité "technicien sanitaire" ;
 - 2 postes dans la spécialité "technicien du génie civil" ;
 - 1 poste dans la spécialité "topographie" ;
 - 1 poste dans la spécialité "technicien informatique".

Art. 2. — Les conditions d'accès au concours, la nature des épreuves et la composition du jury sont celles fixées par la délibération n° 95-231 AT du 14 décembre 1995 modifiée et par l'arrêté n° 1206 CM du 7 novembre 1996 modifié.

Art. 3. — Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV suivant la procédure prévue par décret, ainsi qu'aux candidats titulaires d'un diplôme étranger au moins équivalent au baccalauréat et autorisés à concourir par une commission d'évaluation des diplômes ou titres étrangers créée par une délibération de l'assemblée de la Polynésie française.

L'âge minimum d'admission à concourir est fixé à 18 ans accomplis au 1er janvier 2010. La limite d'âge maximale pour se présenter au concours externe est fixée à 45 ans au 1er janvier 2010, elle peut être supprimée ou reculée dans les conditions prévues aux articles 15 à 19 de la délibération n° 95-217 du 14 décembre 1995 modifiée.

Art. 4. — Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires relevant du statut de la fonction publique de la Polynésie française qui justifient au 1er janvier 2010, d'une durée de service effectif de trois années au moins dans un service administratif de la Polynésie française ou un établissement public administratif de la Polynésie française, compte tenu de la période de stage ou de formation.

Art. 5. — Les dossiers d'inscription seront disponibles à compter du vendredi 11 juin 2010 :

- au service du personnel et de la fonction publique, immeuble Papineau, rue Tepano-Jaussen, 4e étage, BP 124, 98713 Papeete (téléphone : 47 79 00, fax : 53 31 12) ;
- sur le site internet : www.fonction-publique.gov.pf.

L'ouverture des inscriptions est fixée au vendredi 11 juin 2010 et la date de clôture est fixée au lundi 12 juillet à 12 heures.

A l'appui du dossier d'inscription, le candidat doit fournir les pièces suivantes :

- une photo d'identité ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;

- trois enveloppes autocollantes (16,2 x 22,4) timbrées et libellées à son adresse personnelle ;
- un acte de naissance ;
- s'agissant du concours externe, une copie du diplôme requis ;
- s'agissant du concours externe, une photocopie de l'attestation de recensement et une photocopie du certificat individuel de participation à la journée d'appel de préparation à la défense pour les jeunes gens nés après le 31 décembre 1979 et pour les filles nées après le 31 décembre 1982, ou la photocopie d'une pièce officielle attestant de la situation militaire (carte du service national, certificat de position militaire...) pour les autres candidats ;
- s'agissant du concours interne, un état détaillé des services publics mentionnant la nature et la durée des fonctions et emplois occupés et précisant s'ils ont été accomplis en qualité de titulaire, de stagiaire ou de contractuel. Cet état est certifié par l'autorité compétente.

Les dossiers d'inscription, accompagnés des pièces requises, doivent parvenir au service du personnel et de la fonction publique avant la date et l'heure de clôture des inscriptions.

Tout dossier parvenu au service du personnel et de la fonction publique incomplet ou postérieurement à la date et à l'heure de clôture des inscriptions, ne sera pas pris en considération. En ce qui concerne les dossiers d'inscription acheminés par voie postale, reçus après le délai réglementaire, seul le cachet de la poste fait foi.

La liste des candidats admis à concourir sera affichée dans les locaux du service du personnel et de la fonction publique et publiée sur le site internet : www.fonction-publique.gov.pf.

Art. 6. — Le concours externe comprend les épreuves d'admissibilité et d'admission suivantes :

A - Épreuves d'admissibilité :

- 1° Une épreuve de français : une composition française sur un sujet d'ordre général (durée : 2 heures, coefficient 2) ;
- 2° Une épreuve de mathématiques (durée : 3 heures, coefficient 3) ;
- 3° Une épreuve technique selon le profil du poste à pourvoir (durée : 3 heures, coefficient 5).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.

B - Épreuves d'admission :

- 1° Une interrogation sur un sujet technique selon le profil du poste à pourvoir (durée : 45 minutes dont 15 minutes de préparation, coefficient 4) ;
- 2° Un entretien avec le jury sur un sujet d'ordre général suivi d'une série de questions portant sur la connaissance de la Polynésie française, de ses institutions, de sa société, de son histoire, de sa culture et de son environnement. Au cours de cet entretien, seront également jugées : la présentation, l'expression orale, la motivation du candidat ainsi que son aptitude à servir dans une collectivité territoriale (durée : 30 minutes avec préparation de même durée, coefficient 4) ;
- 3° Un entretien facultatif en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général (durée : 20 minutes, coefficient 2).

La note obtenue à l'épreuve facultative ne peut entrer en ligne de compte pour l'admission que pour sa part excédant la note de 10 sur 20.

Art. 7. — Le concours interne comprend les épreuves d'admissibilité et d'admission suivantes :

A - Epreuves d'admissibilité :

- 1° Une épreuve de français : une rédaction d'un rapport de synthèse (durée : 2 heures, coefficient 2) ;
- 2° Une épreuve de mathématiques (durée : 3 heures, coefficient 3) ;
- 3° Une épreuve technique, selon le profil du poste à pourvoir (durée : 3 heures, coefficient 5) ;
- 4° Une épreuve de droit et pratique du service selon le profil du poste à pourvoir sous forme de questionnaire à choix multiple (QCM) ou de cas pratique (durée : 2 heures, coefficient 2).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.

B - Epreuves d'admission :

- 1° Une interrogation sur un sujet technique selon le profil du poste à pourvoir (durée : 45 minutes dont 15 minutes de préparation, coefficient 4) ;
- 2° Un entretien avec le jury sur un sujet d'ordre général (durée : 30 minutes avec préparation de même durée, coefficient 2) ;
- 3° Un entretien facultatif en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général (durée : 20 minutes, coefficient 2).

La note obtenue à l'épreuve facultative ne peut entrer en ligne de compte pour l'admission que pour sa part excédant la note de 10 sur 20.

Art. 8.— Le programme de certaines épreuves prévues aux articles 6 et 7 ci-dessus est fixé en annexe de l'arrêté n° 1206 CM du 7 novembre 1996 modifié.

Art. 9.— Les candidats autorisés à participer aux concours seront convoqués individuellement et informés du lieu et de la date des épreuves.

Des centres d'examen seront ouverts à Papeete, Mataura, Uturoa et Taiohae.

Les dates des épreuves d'admissibilité sont fixées au lundi 16 et mardi 17 août 2010.

Art. 10.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 juin 2010.

Pour le Président
et par délégation :

Le chef de service adjoint,
Valérie CLEMEN^T.

ANNEXE

Liste des postes techniques mis à concours

Concours externe : 23 postes

N°	N° poste	Service ou établissement public à caractère administratif	Spécialité	Lieu d'affectation géographique	Date de vacance du poste
1	8277	Service du développement rural	Technicien du secteur primaire	Papara	Vacant
2	8276	Service du développement rural	Technicien du secteur primaire	Pirae	Vacant
3	1220	Service du développement rural	Technicien des services vétérinaires	Pirae - Papara	1/12/2010
4	1250	Service du développement rural	Technicien des services vétérinaires	Pirae	12/10/2010
5	8227	Direction des transports terrestres	Technicien en génie civil	Papeete	1/09/2010
6	1317	Direction de l'équipement	Technicien en génie civil	Papeete	2/06/2010
7	1397	Centre hospitalier de la Polynésie française	Technicien en génie civil	Papeete	16/06/2011
8	2513	Direction de la santé (service d'hygiène)	Technicien sanitaire	Papeete	6/07/2010
9	2515	Direction de la santé (service d'hygiène)	Technicien sanitaire	Papeete	1/09/2010
10	2525	Direction de la santé (service d'hygiène)	Technicien sanitaire	Raiatea	1/09/2010
11	3015	Direction de la santé (service d'hygiène)	Technicien sanitaire	Taiohae	1/09/2010
12	7212	Direction de l'équipement	Topographie	Papeete	1/09/2010
13	2108	Service de l'urbanisme	Inspecteur d'urbanisme	Papeete	19/04/2011
14	6942	Service de l'urbanisme	Inspecteur d'urbanisme	Papeete	5/01/2011
15	161201	Institut de la statistique de la Polynésie française	Technicien réseau	Papeete	1/09/2010
16	21247	Centre de formation professionnelle des adultes	Technicien réseau	Pirae	3/03/2011
17	1424	Centre hospitalier de la Polynésie française	Technicien réseau	Papeete	2/06/2011
18	8489	Direction de l'aviation civile	Technicien électrotechnique	Faa'a	1/08/2010
19	8490	Direction de l'aviation civile	Technicien électrotechnique	Faa'a	1/08/2010
20	1137	Centre hospitalier de la Polynésie française	Technicien biomédical	Papeete	16/11/2010
21	1526	Centre hospitalier de la Polynésie française	Technicien biomédical	Papeete	12/07/2010
22	1675	Centre hospitalier de la Polynésie française	Technicien informatique	Papeete	1/09/2010
23	1676	Centre hospitalier de la Polynésie française	Technicien informatique	Papeete	Vacant

Concours interne : 5 postes

N°	N° poste	Service ou établissement public à caractère administratif	Spécialité	Lieu d'affectation géographique	Date de vacance du poste
1	8315	Direction de la santé	Technicien sanitaire	Papeete	1/09/2010
2	2111	Service de l'urbanisme	Topographie	Papeete	Indéterminée
3	1350	Direction de l'équipement	Technicien en génie civil	Papeete	1/08/2010
4	1672	Centre hospitalier de la Polynésie française	Technicien en génie civil	Papeete	8/03/2011
5	89	Centre hospitalier de la Polynésie française	Technicien informatique	Papeete	30/06/2011